

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 10 MARS 2025 À 19 h00, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE AUGER, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro	1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro	2
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro	3
Siège vacant	numéro	4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro	5
Est absent : Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro	6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.
Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Pierre Auger, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025;
4. Adoption des comptes à payer au 28 février 2025;
5. Dépôt de la correspondance;
6. Période de questions;
7. Dépôt du rapport financier 2023;
8. Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle;
9. Adoption du Règlement n°2025-233 concernant le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
10. Adoption Règlement n° 2025-234 établissant un régime de compensation pour perte de revenus des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
11. Adoption du deuxième projet de règlement n°2024-229 amendant le Règlement n°2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
12. Programme d'aide à la voirie locale- Volet entretien du réseau routier pour l'année 2023;
13. Programme d'aide à la voirie locale- Volet entretien du réseau routier pour l'année 2024;
14. Autorisation de payer les frais inhérents pour la formation élection générale 2025;
15. Acceptation de l'offre de service en ingénierie Cahier de charge pour pavage du rang Hince;
16. Acceptation pour achat des portables et installation;
17. Acceptation des soumissions pour le projet FRR – Bonification de l'aménagement des deux parcs municipaux;
18. Accès pour les organismes publics décentralisés;
19. Proclamation de la semaine québécoise de la déficience intellectuelle;
20. Demande d'autorisation pour la vente de pain de partage sur le territoire;
21. Demande de commandite Club de ski d'Asbestos;
22. Dépôt pour demande d'aide pour projet central de loisir collectif;
23. Deuxième période de questions;
24. Divers;
25. Compte rendu des comités municipaux;
26. Levée de la séance.

2025-03-39

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-40

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-41

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 95 997.22\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 95 997.22 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2025

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Rapport de l'inspecteur en bâtiment : Mois de février 2025 ;
- Extrait de résolution du Conseil de la Ville de Val-des-Sources concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;
- Communiqué de presse concernant les impacts potentiels de la hausse des tarifs douaniers sur l'agriculture au Centre-du-Québec ;
- Présentation du projet pilote de la MRC d'Arthabaska concernant la mobilisation de nos communautés pour augmenter l'offre de places en services de garde subventionnés ;
- Communiqué du Gouvernement du Québec ministre de la Famille Ministre responsable de la région de la Montérégie et Députée de Verchères concernant la Mobilisation de nos communautés au bénéfice des familles ;

- Dépôt d'une citoyenne lors du conseil d'un argumentaire défavorable concernant le projet de modification du Règlement de zonage permettant l'extraction dans la zone A12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h10 et s'est terminée à 20h00

2025-03-42

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier 2023 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick aux membres du conseil par Mme Caroline Leduc de la firme comptable RDL SENCRL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu :

QUE le rapport financier 2023 soit adopté, tel que déposé;

QUE le conseil autorise, par la présente, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires à la transmission dudit rapport financier aux instances gouvernementales qui l'exigent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1 janvier au 31 décembre 2024.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion adopté par la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

À la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, il s'agit du Règlement n° 2024-228 concernant la gestion contractuelle. Ce règlement est en vigueur depuis 9 décembre 2024.

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi ;

- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestions d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser les modifications du contrat ;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : <https://st-remi-de-tingwick.qc.ca/administration/appels-d-offres/>.

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlement à cet égard.

6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick publie sur internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$.

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : [\[http://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx\]](http://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx)

De plus, comme requis par l'article 961.4 du *Code municipal*, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick publie sur son site internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site internet de la Municipalité au : <https://st-remi-de-tingwick.qc.ca/administration/appels-d-offres/>.

7. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la Municipalité n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des Marchés publics (AMP) en lien avec des contrats, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

8. CONCLUSION

La Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la municipalité, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le

processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

2025-03-43

ADOPTION N° 2025-233 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que le règlement n°2025-233 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick soit adopté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-233

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que le présent règlement soit adopté;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2019-183 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2025 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 13 257.08 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4419.68 \$.

La rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil et aux ateliers de travail, chacune de ses présences lui donnant ainsi droit à un vingt-quatrième de sa rémunération de base annuelle.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette loi.

L'allocation de dépense des élus ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil et aux ateliers de travail, chacune de ses présences lui donnant ainsi droit à un vingt-quatrième de son allocation de dépenses annuelles.

ARTICLE 6

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 7

À la rémunération de base et à l'allocation de dépenses s'ajoute une rémunération supplémentaire de 80.00\$ pour chacune des rencontres de travail au sein d'un comité ou organismes officiels de la Municipalité. Chaque élu a une autorisation de 12 rencontres par comité par année.

Liste des comités officiels :

- ❖ Comité des politiques familiales
- ❖ Comité de voirie et des infrastructures municipales
- ❖ Comité environnemental
- ❖ Comité RIRPTL
- ❖ Comité sécurité civile
- ❖ Comité démolition d'immeuble
- ❖ Comité consultatif d'urbanisme
- ❖ Comité de loisirs
- ❖ Comité d'embellissement
- ❖ Comité de ressources humaines
- ❖ Comité de corporation de la rivière Nicolet
- ❖ Comité incendie

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation annuelles des élus sont payables en douze versements, soit le premier jeudi de la période de paie pour les mois de janvier à novembre, et le versement de décembre se fera dans la dernière semaine complète de ce mois.

ARTICLE 9

La rémunération comme établi par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, il ne faut pas prendre en compte la partie décimale et, dans le cas où la première décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, il faut augmenter de 1 la partie entière.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice considéré comme celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 11

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements concernant le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-03-44

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-234 ÉTABLISSANT UN RÉGIME DE COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir dans quels cas exceptionnels est versée à ses membres une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent lors de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité est d'avis qu'il y a lieu d'adopter un tel règlement, conformément à l'article 30.0.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLQR c. T-11.001);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu que le règlement n°2025-335 établissant un régime de compensation pour perte de revenus du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick soit adopté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-234

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN RÉGIME DE COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir dans quels cas exceptionnels est versée à ses membres une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent lors de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité est d'avis qu'il y a lieu d'adopter un tel règlement, conformément à l'article 30.0.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLQR c. T-11.001);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu que le présent règlement soit adopté;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est versé à un membre du conseil municipal qui se qualifie, une compensation monétaire pour la perte de revenus subie par ce membre lors de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3

Pour se qualifier, le membre du conseil doit subir une perte de revenus d'emploi ou d'entreprise, causée directement par la participation du membre du conseil municipal à une activité se déroulant dans le cadre de l'un ou l'autre des événements prévus à l'article suivant.

ARTICLE 4

Les événements visés par l'article précédent sont les suivants :

1. L'état d'urgence décrété en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);
2. Un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de la loi mentionnée au paragraphe 1°;
3. Dans le cours d'un sinistre, c'est-à-dire un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens;

ARTICLE 5

Le montant maximal auquel a droit un membre du conseil municipal est de 500\$ par journée et de 15 000\$ par année financière de la municipalité.

ARTICLE 6

Le membre du conseil doit présenter sa réclamation par écrit à la municipalité, accompagnée des pièces justificatives mentionnant l'activité ou l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de compensation réclamée.

ARTICLE 7

La demande de compensation doit être présentée dans les 90 jours de l'activité entraînant la perte e revenus subie.

ARTICLE 8

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION DU 2^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-229 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2008-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK -POINT REPORTÉ

2025-03-45

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 123 213,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'UN Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur Marco Couture, appuyé par monsieur Alain Groleau, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-46

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 123 209,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'UN Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur Marco Couture, appuyé par madame Brigitte Nadeau, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-47

AUTORISATION DE PAYER LES FRAIS INHÉRENTS POUR LA FORMATION ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

CONSIDÉRANT QUE des élections générales municipales seront tenues le 2 novembre dans l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Élection Québec offre une formation aux présidents d'élection et aux secrétaires d'élection sur les bonnes méthodes pour une élection municipale,

CONSIDÉRANT l'importance pour que les membres du personnel puissent assumer correctement les rôles et responsabilités en vertu de la législation ;

CONSIDÉRANT QUE la formation est gratuite ;

CONSIDÉRANT les places limitées, la formation est offerte sur deux jours à Saint-Hyacinthe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'autoriser madame Julie Paris et Émilie Bazinet à participer à la formation et à défrayer les frais inhérents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-48

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'OFFRE DE SERVICE EN INGÉNIERIE - CAHIER DE CHARGE POUR LE PAVAGE D'UNE PARTIE DU RANG HINCE

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2024, une partie du rang Hince a subi une réfection majeure de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a choisi de laisser un hiver au chemin pour se stabiliser à la suite de la réfection avant de faire les travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire paver et ligner la partie du rang Hince pour finaliser la réfection initiée ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à 4 entreprises en services d'ingénierie concernant le service en ingénierie pour proposer le type de pavage et à la préparation du cahier de charge pour les travaux de pavage d'une partie du rang Hince ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a accepté de faire la soumission ;

CONSIDÉRANT QUE Larocque et Cournoyer ingénieurs ont déposé une soumission pour service professionnels proposés, dont la planification, la conception préliminaire, la conception définitive du cahier de charge ainsi que pour les ajustements de bordereau et les services durant l'appel d'offres quant à l'information de l'interprétation du cahier de charge, les émissions d'addendas et l'analyse des soumissions et la recommandation finale pour un montant de 8 000\$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'accepter la soumission de Larocque et Cournoyer ingénieurs au montant de 8 000\$ concernant le service professionnel en ingénierie pour le pavage d'une partie du rang Hince.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-49

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR ACHAT DES PORTABLES AINSI QUE L'INSTALLATION - RHESUS

CONSIDÉRANT le déploiement de la mise à niveau vers Windows 11 ;

CONSIDÉRANT QU'à partir d'octobre 2025, Microsoft ne fournira plus de mise à jour logicielle gratuite à partir de Windows Update, ni d'assistance technique, ni de correctif de sécurité pour Windows 10.

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre entre les directions générales et la MRC d'Arthabaska, il y a eu une recommandation de s'assurer que les ordinateurs municipaux pouvaient recevoir la mise à niveau vers Windows 11 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de vérifications, les ordinateurs municipaux ne pouvaient recevoir la mise à niveau vers Windows 11 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a inclus dans son budget l'achat de deux portables pour l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT la réception des deux soumissions suivantes :

Entreprise	Montant
Burocitation	4 794.52\$ portable et préparation inclus.
Rhesus	4914.02 Portables, installation, accessoire et garantie inclus.

CONSIDÉRANT QUE l'offre globale de Rhesus est la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'accepter la soumission de Rhesus au montant de 4 914.02\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-50

ACCEPTATION SOUMISSION CONCERNANT LE PROJET FRR BONIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DES DEUX PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a déposé au programme Fonds régions et ruralité (FRR) un projet de bonification de l'aménagement de ses deux parcs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu par la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager 3 bancs, deux tables de pique-nique, un bac à fleurs et l'achat de deux paniers de basket-ball ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé Alain Groleau d'accepter la soumission de Tessier Récréo-Parc au montant de 14 235.05\$ taxes incluses pour l'achat de 2 tables de pique-nique et 3 bancs avec structure en acier et les lattes de plastique recyclé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-51

ACCÈS POUR LES ORGANISMES PUBLICS DÉCENTRALISÉS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire utiliser le système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signataire ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale greffière trésorière à signer le tableau de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-52

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la 37^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu de proclamer la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, et d'inviter la population à s'y impliquer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-53

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA VENTE DE PAIN DE PARTAGE SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Partenaire 12/18 a fait une demande pour la vente de partage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick lors de la fin de semaine du 16 avril 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Partenaire 12/18 est actif sur le territoire de la Municipalité pour les jeunes citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu d'autoriser l'organisme Partenaire 12/18 à faire la vente de pain de partage sur le territoire de la Municipalité le 16 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-54

DEMANDE DE COMMANDITE - CLUB DE SKI D'ASBESTOTS

CONSIDÉRANT QUE les pistes de raquettes et de ski de fond du Club de ski de fond d'Asbestos sont utilisées par des citoyens de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du Club de ski de fond d'Asbestos ont déposé une demande de commandite auprès du Conseil municipal pour un montant de 250\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent valoriser les saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'accepter la demande de commandite au Club de ski de fond d'Asbestos pour un montant de 250\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-55

DÉPÔT POUR DEMANDE D'AIDE POUR PROJET CENTRAL LOISIR COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est partenaire du projet de loisir collectif avec les municipalités de Ham-Nord, Chesterville et de Notre-Dame-De-Ham ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite structurer le service de prêt de matériel du loisir collectif;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu de présenter une demande au programme de central de prêt de Loisir Sport Centre-du-Québec. La municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage également à payer sa part des coûts au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX

- Monsieur Pierre Auger, maire, fait un compte rendu à la suite du Conseil de la table des maires de la MRC d'Arthabaska sur les sujets suivants :
 - Il y a eu un dépôt de la liste des municipalités de la MRC d'Arthabaska incluant la population et le nombre de votes par municipalité ;
 - Le projet de FRR de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour le projet de la bonification de l'aménagement de ses deux parcs municipaux a été accepté ;
- Monsieur Auger, maire, fait également un compte rendu concernant la formation sur l'eau offerte par la MRC d'Arthabaska :
 - Les agriculteurs présents ont échangé sur leurs mécontentements concernant la perte de terrain à la suite de la reprise des eaux naturelles ;
 - Il y a eu 30 000 km de cours d'eau redressé
 - Il n'y a pas eu une grosse représentation des agriculteurs de la MRC d'Arthabaska comparativement aux agriculteurs de la MRC de Drummondville ;
 - Il y a été aussi question des barrages de castor ;
- Monsieur Auger fait un compte rendu à la suite de la rencontre avec le comité RIRPTL :
 - Il a été question du contrôle des accès et de la gestion des descentes privés et des espèces exotiques envahissantes ;
 - De la recherche de financement pour la continuité des travaux de lutte contre le myriophylle à épis.
- Madame Marie-Josée Roulx fait un suivi du comité loisirs :
 - La soirée plaisir d'hiver a été une belle soirée, mais le comité suggère que la prochaine édition soit de jour ;
 - Il est aussi recommandé d'ajouter des prises d'électricité près de la patinoire ;
 - Madame Roulx informe également que des billets pour le brunch de Pâques sont maintenant disponibles. Le prix des billets est de 22\$/ adulte, 10\$ pour les enfants jusqu'à 7 ans et les 6 ans et moins c'est gratuit.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 20h24 et s'est terminée à 20h36.

2025-03-56

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Brigitte Nadeau appuyé par monsieur Alain Groleau de lever de la séance à 20 h 41.

«Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Pierre Auger
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière

